



Toulouse, le 25 janvier 2000

DEE/EO/ST/SEPRA N° 2000-02

**DIRECTION DE L'EXPLOITATION  
ET DE L'ETABLISSEMENT DE TOULOUSE**

**SOUS-DIRECTION EXPLOITATION DES  
SYSTEMES OPERATIONNELS  
DIVISION EXPLOITATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**SEPRA**

## **COMPTE RENDU D'ENQUETE CNES/SEPRA**

Le 11 janvier 2000 à 16 h 30 mn, le SEPRA reçoit une télécopie de la Direction de la Gendarmerie Nationale du bureau renseignement, mentionnant l'observation d'un phénomène lumineux non identifié dans la région de SEZANNE 51.

L'information précise qu'il s'agit d'un jeune homme qui a été aveuglé par une forte lueur, que son véhicule s'est soudainement arrêté, et que simultanément son auto radio et ses phares se sont éteints.

La brigade de SEZANNE est jointe à 17 h le jour même pour obtenir des précisions sur le cas et déterminer les circonstances précises de l'observation.

Les premiers éléments indiquent que le témoin, auditionné quelques minutes après l'observation, est digne de foi, non connu de leur part, et que celui-ci était fortement choqué au moment de l'audition. Une première visite sur les lieux n'a apporté aucun élément susceptible de lever le mystère concernant la présence de la lueur en relation directe avec l'environnement physique (ligne électrique, lumière de boîte de nuit, etc...).

### **La décision d'enquêter**

La décision d'une intervention par le SEPRA est prise le 12 janvier 2000 à partir des critères de crédibilité du témoin et du manque de réponse sur la lumière évoquée. Une demande d'informations complémentaires est en parallèle effectuée auprès de la circulation aérienne civile et militaire, ALAT (aviation légère de l'armée de terre), et sur la météorologie locale.

### **L'enquête**

L'enquête débute, le 13 janvier 2000 à 11 heures, par une visite à la brigade de SEZANNE où le SEPRA va établir conjointement avec les responsables locaux de la gendarmerie la planification des opérations et des investigations sur le terrain.

La copie du procès verbal d'audition remise permet de prendre connaissance des principaux éléments de cette affaire. En relation avec le chef de la brigade, nous établissons la planification de l'intervention ainsi que différents rendez-vous avec l'entourage du jeune témoin.

---

#### **CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES**

Siège  
2 place Maurice Quentin - 75039 Paris Cedex 01  
Tél. : (1) 44 76 75 00 / Téléfax 44 76 76 76 / Télex 214674  
SIRET 775 665 912 00082

Centre de Toulouse  
18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 04  
Tél. : 05 61 27 31 31 / Téléfax : 61 27 31 79 / Télex : 531081  
SIRET 775 665 912 00033

### **Premier contact avec la famille du témoin**

L'introduction auprès de la famille du témoin est faite par le chef de brigade qui précise le but de ma visite. Le père du témoin relate ensuite les circonstances de l'observation de son fils et les raisons qui les ont incité à rapporter celle-ci auprès des gendarmes.

La première réaction des parents lorsque leur fils est rentré a été de contacter les voisins. Ceux-ci n'étant pas disponibles, ils ont immédiatement appelé la gendarmerie. C'est l'état d'excitation et de frayeur, inhabituel chez leur fils, qui a déclenché cet appel. Le père précisera que son fils, trois jours après, est toujours perturbé par cette vision.

Le chef de brigade confirmera également que le témoin est toujours tendu, "nerveux comme une puce" selon lui.

Le père précise que son fils a souhaité que son témoignage, auprès de la gendarmerie, serve à lui apporter une réponse.

### **Entretien avec le témoin**

Le témoin a été auditionné le soir au retour de son travail. Une reconstitution sur les lieux de l'observation a ensuite été réalisée à l'heure présumée de l'observation. Le récit du témoin de même ses réactions post observatoires ont été enregistrés en présence du seul témoin.

### **Reconstitution**

Son récit et ses émotions montrent que le jeune témoin, à ce stade de l'enquête, est encore marqué par l'événement.

La reconstitution en voiture, en compagnie du témoin, est conforme aux différentes versions enregistrées par la gendarmerie et par le SEBRA. Seul élément nouveau portant sur la durée, après trois passages successifs sur les lieux, qui sera estimée entre 15 secondes et 30 secondes maximum au lieu d'une minute dans la version initiale.

L'ensemble des éléments du récit recueillis ainsi que ses réactions pendant et après l'observation, semblent cohérents et ne présentent aucune contradiction apparente.

Avec l'accord de la famille et du témoin, une visite chez le médecin de famille a permis de confirmer que le jeune témoin jouissait d'une excellente santé, qu'il était équilibré, et que son énervement actuel ne pouvait s'expliquer que par un événement extérieur qui l'avait réellement perturbé.

Une visite chez l'employeur du témoin, le lendemain, a confirmé la bonne opinion et le sérieux de celui-ci dans son environnement professionnel.

La reconstitution diurne effectuée le lendemain matin, avec prises de vues photographiques sur les lieux n'a pas permis de déceler d'élément susceptible d'expliquer localement les conditions d'une illumination du ciel à l'endroit où le véhicule s'est arrêté.

Un débriefing a ensuite été réalisé à la brigade où les divers éléments recueillis par les gendarmes et le SEBRA ont été confrontés.

Une première analyse sur ce cas permet d'indiquer les éléments suivants :

### **Première analyse**

Les différentes versions du récit de l'observation d'un phénomène lumineux, décrit comme violent par le jeune témoin, qui serait en relation supposée avec l'arrêt de son véhicule, de l'extinction de ses phares et du poste de radio, se recoupent et ne donnent pas lieu à une remise en cause globale de son récit corroboré par ailleurs par les reconstitutions.

Sur le comportement et la personnalité du témoin, la famille ainsi que le médecin, le gendarme qui a recueilli son témoignage, et l'employeur, sont unanimes pour indiquer que celui-ci est un garçon calme, posé, sérieux et qu'il n'a jamais eu de comportement affabulateur. Ses parents ainsi que le gendarme confirment qu'il était immédiatement après son récit dans un état de frayeur, et qu'il reste perturbé depuis.

Sur l'événement qui aurait pu déclencher sa réaction, il n'y a pas actuellement, hors vérification d'éléments extérieurs à ceux localement envisagés par les enquêteurs, de possibilité d'associer une cause physique quelconque, ayant pu agir simultanément sur le véhicule et sur les phares et le poste de radio, en relation avec l'état de stress ressenti par le témoin.

### **Conclusion provisoire**

En conséquence à ce stade de l'enquête, il n'est pas possible d'apporter de réponse au phénomène supposé observé le 10 JANVIER 2000 aux alentours de 21 heures sur la commune de BROYES département de la Marne (51).

Le Responsable du SEPRA  
**J.J. VELASCO**



### **Diffusion :**

DEE/EO/D

DEE/EO/ST/D

Direction Gendarmerie Nationale – Bureau renseignement